

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE PRESTATION DE SERMENT ET D'INSTALLATION DE MONSIEUR VIGNON ANDRÉ SAGBO, EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE DE LA COUR SUPRÊME

Porto-Novo, le jeudi 08 février 2024

Il est des moments dans la vie d'un homme, des moments dans la vie d'une institution qui, de par la charge émotionnelle ou symbolique dont ils sont porteurs, prennent date pour l'histoire.

Le rituel judiciaire qui nous réunit ce jour dans cette salle d'audience, dédiée à Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE, ancien Président de la Cour suprême, au-delà de sa relative simplicité, reste, de mon point de vue, un événement majeur, un moment fort de la vie de notre institution. Il porte incontestablement la marque du bon fonctionnement du service public de la justice.

Il faut l'avouer ici et maintenant, le haut magistrat que nous installons ce matin dans ses nouvelles fonctions, est celui-là même qui était, à partir seulement du 2 janvier 2024, chargé de l'intérim du président Sourou Innocent Avognon alors président de la chambre judiciaire de notre Cour, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier dernier.

Vous l'aurez donc constaté, mesdames et messieurs, le récipiendaire du jour aura fait à peine deux semaines d'intérim avant sa confirmation dans les hautes fonctions de Président de la chambre judiciaire, et ce, à la faveur de la tenue du Conseil des Ministres du mercredi 17 janvier 2024. C'est dire combien vite, la proposition de l'intéressé au poste, a reçu l'avis favorable de tous les acteurs du processus de nomination jusqu'à la décision finale en Conseil des ministres, en passant par le Conseil supérieur de la magistrature.

Je m'en voudrais à ce stade de mes propos de ne pas exprimer au nom de la Cour suprême et en mon nom propre nos sincères et chaleureux remerciements au Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature

qui nous aura soutenu dans la conduite du processus dont la présente audience scelle l'aboutissement heureux. J'associe bien volontiers à ces remerciements le Garde des sceaux, ministre de la justice pour toute la partition qu'il aura jouée.

La rencontre à laquelle m'a convié le Président de la République, le 22 décembre dernier, m'a révélé une fois encore, tout l'intérêt qu'il porte à l'institution judiciaire en général et à la Cour suprême en particulier.

J'ai pu mesurer à quel point la haute Autorité, préoccupée par le fonctionnement régulier et harmonieux de l'institution judiciaire, est soucieuse de la qualité des hommes et femmes appelés à l'animation de la plus haute juridiction de la République en matière administrative et judiciaire.

La démocratie et l'Etat de droit m'aura-t-il répété, ne sauraient s'affranchir d'une justice efficace, forte, crédible et indépendante.

Instant de gravité et de solennité, l'audience d'installation du tout nouveau Président de la chambre judiciaire de la Cour suprême me donne l'heureuse occasion de renouveler au Président de la République, l'engagement de tous les magistrats de la Cour suprême à rester dans leur office, solidement attachés à leur serment, à leur statut de gardiens du temple, de protecteurs des libertés tant individuelles que collectives, de garant de l'Etat de droit. La mission de garants de l'Etat de droit qu'ils assument contre vents et marées, les obligent aussi à protéger l'équilibre institutionnel au sein duquel la place de la justice doit être renforcée. Ce respect de la justice dans l'Etat est pour notre démocratie, une nécessité qui conditionne sans nul doute, la stabilité de nos institutions.

Madame la Présidente par intérim de la Haute Cour de Justice ;

Monsieur le Vice-Président de la Cour constitutionnelle ;

Monsieur le Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et de la Législation ;

Monsieur le maire de la ville de Porto-Novo ;

Maître Abraham ZINZINDOHOUE, ancien Président de la Cour suprême ;

Messieurs les anciens présidents de chambres et magistrats honoraires ;

Messieurs les présidents des Cours et tribunaux ;

Messieurs les Procureurs généraux près lesdites Cours ;

Monsieur le doyen du Conseil de l'Ordre représentant le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;

Monsieur le procureur général près la Cour suprême ;

Monsieur le président de la chambre administrative de la Cour suprême ;

Monsieur Procureur général près la Cour des comptes ;

Madame et Messieurs les conseillers et avocats généraux ;

Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires ;

Mesdames et Messieurs les auditeurs de la Cour ;

Mesdames et messieurs les membres du cabinet et du secrétariat général ;

Monsieur le greffier en chef par intérim ;

Mesdames et messieurs les officiers de justice et greffiers de la Cour ;

Distingués invités ;

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un réel plaisir que je voudrais, vous souhaiter la bienvenue, ce jour, jeudi 8 février 2024, à la Cour suprême, vous qui êtes les témoins privilégiés de l'audience solennelle de prestation de serment et d'installation du Magistrat Vignon André SAGBO, nommé en qualité de Président de la chambre judiciaire de la Cour suprême par décret n° 2024-025 du 17 janvier 2024.

La chambre judiciaire de la Cour suprême, il est important de le rappeler, exerce le contrôle du pouvoir judiciaire par la cassation. Elle occupe donc une place de choix au sein du dispositif judiciaire national pensé et conçu comme pilier

essentiel de l'Etat de droit en construction dans notre pays depuis l'historique conférence des forces vives de la Nation de février 1990.

Soyez, chacun et tous, remerciés de votre présence, symbole de votre attachement à l'institution judiciaire.

Mesdames et Messieurs,

L'audience de ce jour symbolise l'attachement de la République au principe de la continuité du service public de la justice mais consacre également la promotion d'un haut magistrat. Cette promotion est sans conteste, le couronnement de près de trois décennies de dur labeur, de rigueur, de fermeté, d'abnégation et de dévouement au service de la nation béninoise en général et de la justice en particulier.

Mais avant de m'intéresser au récipiendaire du jour, je voudrais sublimer une fois encore l'action de son éminent prédécesseur, le magistrat de grade hors hiérarchie, Innocent Sourou AVOGNON, admis depuis peu à une retraite bien méritée.

Magistrat discret mais de grand talent, incarnant les valeurs d'un homme de loi comme le désirent nos concitoyens si épris de paix et de justice, Innocent Sourou AVOGNON aura mis toute sa compétence, son savoir être et son savoir-faire au service de la chambre judiciaire qu'il finira par présider en professionnel du droit bien avisé. Sous son leadership la chambre judiciaire aura obtenu sur plusieurs années, des résultats jamais atteints au sein de cette juridiction.

Vous prenez donc la succession, monsieur Vignon André SAGBO, d'un haut magistrat qui aura forcé l'admiration de tous.

Je ne doute pas un seul instant, monsieur le Président, que vous êtes un exemple éloquent de la relève de qualité que souhaite le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Votre parcours professionnel et vos indéniables qualités morales, intellectuelles et managériales que vient de mettre en lumière monsieur le procureur général à travers ses propos auxquels je m'associe pleinement, sont autant de gages de votre succès à la tête de la juridiction que vous êtes appelé à présider à partir de ce jour.

Je voudrais, au nom de tous les membres de la Cour, de son personnel administratif et militaire vous exprimer en ces circonstances si solennelles, nos sincères et vives félicitations. Je voudrais surtout vous assurer de mon soutien personnel ainsi que de celui des autres membres du bureau de la Cour. Je reste persuadé que vous resterez dans vos hautes fonctions, attaché à la vision qui sert désormais de boussole à l'action de la haute juridiction, une vision que nous avons dessinée ensemble autour d'une réalité toute simple : **une juridiction, et nous en sommes véritablement une, ne fonctionne que lorsqu'elle rend des décisions, des décisions de qualité et dans des délais acceptables, des délais raisonnables.**

Ce que demandent en réalité nos concitoyens, c'est de répondre, en application de la loi, et en temps utile, aux besoins de justice qu'ils expriment quotidiennement devant notre juridiction.

Les services statistiques de la Cour nous indiquent qu'en moyenne, plus de cinq cents (500) dossiers frappés de pourvoi en cassation sont enregistrés chaque année au greffe de la juridiction. Cette réalité judiciaire nous appelle à la poursuite de l'assainissement sans faille de nos stocks de dossiers de manière à ce que le nombre de dossiers, sortis, vidés, soit supérieur à celui des entrés. Autrement, la chambre risque de s'enliser.

Je voudrais par conséquent, monsieur le président, vous voir dans la feuille de route dont nous nous sommes dotés à l'issue de la rencontre de début d'année que j'ai eue avec les animateurs de la chambre, ensemble avec monsieur le procureur général près notre Cour. Si le délai de traitement des procédures de seize (16) mois dont nous avons convenu était respecté, ce dont je ne voudrais douter une seule seconde, la chambre n'aura dans ses stocks et à ses rôles, à la fin de l'année judiciaire en cours, que des procédures datant de l'année 2023 et 2024. Le défi, le challenge est bien gros, bien difficile j'en conviens, mais nous nous devons de le relever parce que nous avons décidé de positionner notre juridiction dans la modernité.

Ce défi appelle à la réorganisation de nos services, au changement de nos méthodes de travail et à la disponibilité de chacun et de tous les animateurs de la chambre.

Monsieur le président,

Je voudrais convier la chambre judiciaire à se positionner à l'aune de la dynamique de modernisation de notre Cour qui passe par des améliorations numériques indispensables. Le numérique, la digitalisation, la dématérialisation doivent intégrer le mode de fonctionnement de notre Cour.

La grande dette technique dont nous souffrons doit être comblée au plus tôt, désormais.

La chambre se doit également, au service du droit et du justiciable, c'est-à-dire au service d'une justice vivante et incarnée, d'assumer pleinement son pouvoir normatif.

Sa jurisprudence qui doit faire autorité, doit être, comme l'a écrit Jean Barthélémy, avocat honoraire au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France, ***l'auxiliaire indispensable de son rôle régulateur dans l'exercice de sa fonction unificatrice.***

Monsieur le président,

Il découle de ces considérations que devant l'ambiguïté, l'obscurité, l'approximation voire le silence de la loi, la chambre judiciaire ne doit pas être frileuse. Elle se doit plutôt d'assumer son pouvoir juridictionnel à la lumière de sa légitimité démocratique.

Monsieur Vignon André SAGBO,

Par le serment que vous venez de prêter, vous vous êtes, une nouvelle fois, engagé à défendre les fondamentaux de la justice et de l'État de droit après près de 30 ans de carrière.

Vous avez, dès à présent, la lourde charge de présider aux destinées de la chambre judiciaire, l'une des deux formations juridictionnelles de la Cour suprême.

Je sais, d'ores et déjà, pouvoir compter, monsieur le président Vignon André SAGBO, sur votre doigté dans le management de la formation juridictionnelle à la tête de laquelle vous êtes porté à compter de ce jour. Vous avez le devoir de conduire avec, à la fois, finesse et perspicacité, l'ensemble de tous ses animateurs. C'est à cette condition que vous vous hisserez à la hauteur des

exigences de l'éminente charge qui est dorénavant, la vôtre au service de la maison Justice.

Les Conseillers, auditeurs, greffiers et personnel judiciaire de la chambre, dans ces conditions, ne sauront, d'aucune manière, vous marchander leur soutien. La justice de qualité qu'appelle de ses vœux, le peuple béninois, commande, à n'en point douter, une approche participative dans la conduite des affaires, de l'œuvre de justice.

Mesdames et Messieurs les membres de la chambre judiciaire de la Cour ;

Mesdames et Messieurs les membres du Cabinet, du secrétariat général et du personnel tant administratif et militaire de la Cour,

Vous l'avez compris. Il ne me reste plus qu'à vous inviter à apporter votre soutien sans réserve aucune, au nouveau Président de la chambre judiciaire car c'est tous ensemble que nous contribuerons à faire de cette formation juridictionnelle, une structure efficiente et à la hauteur des enjeux auxquels nous aurons à faire face.

Monsieur Vignon André SAGBO,

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous déclare solennellement installé dans vos fonctions de Président de la chambre judiciaire de la Cour suprême, ce jour, jeudi 8 février 2024 et vous renvoie à l'exercice desdites fonctions.

Bon vent à vous !

Nos prières vous accompagnent.

Victor Dassi ADOSSOU

Acte 15 : Le Président de la Cour invite le Président Vignon André SAGBO à venir prendre place dans le dispositif de la Cour, en ces termes :

« Veuillez venir, à présent, Monsieur le Président Vignon André SAGBO, occuper la place qui est la vôtre, désormais, au sein de cette Cour. »